

En cohérence avec le projet éducatif, le présent règlement définit les modalités pratiques de fonctionnement de l'accueil de loisirs ALSH extrascolaire :

L'accueil de loisirs se déroule au 7 rue de l'Argoat 22210 Plumieux pour les enfants de 3 à 11 ans.

ARTICLE 1 : JOURS D'OUVERTURE ET HORAIRES :

L'accueil de loisirs extrascolaire est ouvert du lundi au vendredi, du 26 février au 1^{er} mars 2024.

L'accueil s'effectue de 7h45 à 18h30. Un temps de garderie a lieu de 7h45 à 9h00 et de 17h à 18h30. Les enfants peuvent venir à la demi-journée (*avec ou sans leur repas*) ou pour la journée (*le repas du midi est à prévoir, possibilité de chauffer*). Le temps de repas est de 12h15 à 13h. Les familles peuvent déposer ou reprendre leurs enfants entre 11h45 et 12h15 ou entre 13h et 13h30. Lorsqu'une sortie est organisée à la journée, l'inscription à la demi-journée n'est pas envisageable. Le goûter est fourni par l'accueil de loisirs.

Le respect des horaires d'ouverture et de fermeture est impératif pour des questions de respect du personnel et d'assurance.

La personne qui amène l(es) enfant(s) doit s'assurer qu'il(s) est (sont) pris en charge par un animateur avant de quitter les lieux. Sauf décharge parentale écrite, les enfants ne repartent pas seuls.

ARTICLE 2 : INSCRIPTION/ADHÉSION :

Le dossier d'inscription est à retirer à partir du lundi 20 novembre 2023 et à retourner complétée, en mairie de Plumieux **avant le vendredi 16 février 2024.**

Pièces à fournir :

- le formulaire d'inscription,
- la fiche sanitaire,
- le règlement signé,
- l'attestation de quotient familial (CAF ou MSA).

Tout dossier incomplet verra l'inscription de l'enfant au centre de loisirs reportée ou annulée. Les priorités d'inscription sont données aux habitants de la commune.

L'inscription se fait à la demi-journée ou à la journée sans repas et au minimum 2 jours par semaine.

Toute annulation devra être prévenue 3 jours en amont

En cas de maladie, une annulation est possible sur présentation d'un certificat médical délivré par un médecin. Dans le cas contraire, toute réservation sera facturée

Toute modification (*changement d'adresse, de numéro de téléphone, de situation familiale...*) doit être signalée dans les plus brefs délais

ARTICLE 3 : TARIFS ET FACTURATION :

Les familles devront être à jour de leurs paiements aux services municipaux (cantine, garderie...) sous peine de refus de l'inscription de leurs enfants au centre de loisirs.

Le tarif est fixé à la demi-journée ou à la journée et varie en fonction du quotient familial :

	T1 : QF < 551	T2 : 552 < QF > 999	T3 : QF > 1000
Journée sans repas	4.65 euros	8.75 euros	10.95 euros
½ journée sans repas	3.90 euros	5.95 euros	7.50 euros
Forfait 5 jours	19.75 euros	39.25 euros	49.25 euros
Majoration (sortie/spectacle)	2.5 euros	2.5 euros	2.5 euros

* Le tarif T3 sera attribué aux familles qui n'habitent pas sur la commune de Plumieux

Le règlement s'effectuera à réception du titre de la Trésorerie de LOUDÉAC.

ARTICLE 4 : SANTÉ DES ENFANTS

Les enfants ne peuvent être accueillis en cas de fièvre ou maladies contagieuses. Aucun médicament ne sera donné à l'enfant sans présentation de l'ordonnance correspondante et seulement dans les cas où la médication ne peut être prise uniquement le matin ou le soir.

Si dans la journée, votre enfant est fiévreux ou souffrant, l'accueil de loisirs préviendra les parents qui devront prendre leurs dispositions pour récupérer l'enfant dans les meilleurs délais.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE GÉNÉRALE

L'enfant est pris en charge à partir de l'instant où le(s) parent(s) ou la personne qui accompagne l'enfant le remet à un(e) animatrice. Toute information nécessaire au bon fonctionnement de la journée et les précisions concernant l'enfant doivent être transmises. La prise en charge s'arrête à la remise de l'enfant par un(e) animatrice aux parents ou exclusivement à toute personne nommément désignée par eux sur le dossier unique ou par autorisation écrite exceptionnelle.

Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité des parents pourrait être engagée dans le cas où votre enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux et de même s'il blessait un autre enfant. En matière de détérioration et suivant les cas, une compensation financière pourrait être demandée en contrepartie des frais de réparation engagés.

ARTICLE 6 : JUGEMENT DU TRIBUNAL SUITE A LA SÉPARATION DES PARENTS

En cas de séparation des parents en cours d'année scolaire, la copie du jugement concernant les dispositions relatives à la garde de l'enfant devra être adressée à la directrice. Le parent qui n'a pas la garde habituelle ne pourra en aucun cas exercer son droit de visite dans l'enceinte de l'accueil de loisirs.

ARTICLE 7 : RESPECT DES HORAIRES

Le personnel n'est pas habilité à assurer l'accueil des enfants en dehors des heures d'ouverture et les familles doivent scrupuleusement respecter ces horaires. Lors de festivités ou temps exceptionnels, accolés à ceux de l'ALSH, l'enfant est sous la responsabilité des parents dès lors qu'ils sont présents (exemple : le spectacle de fin d'année).

En cas d'empêchement les parents sont tenus d'appeler le centre avant 17h30. En cas d'abus, il sera fait appel aux autorités qui feront assurer la prise en charge

ARTICLE 8 : VIE COLLECTIVE :

- Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et les règles de vie qu'ils auront établies avec l'équipe d'animation.
- Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement.
- Le personnel et les parents sont soumis aux mêmes obligations.
- Le matériel et les locaux doivent être respectés.
- Les objets dangereux (couteaux, cutters...) sont interdits.
- Les habits doivent être marqués au nom de l'enfant.
- Il est interdit d'amener des objets personnels autres que ceux nécessaires aux activités.
- En aucun cas l'ALSH ne saurait être tenu pour responsable des pertes, vols ou détériorations

ARTICLE 9 : SANCTIONS

En cas de manquement à ces règles, la directrice s'autorise à prendre des sanctions pouvant aller de l'avertissement jusqu'à l'exclusion temporaire, voire définitive, en fonction de la hauteur de la faute, laissée à l'appréciation des autorités compétentes. Dans ce cas, un courrier sera envoyé à la famille. Un rendez-vous pourra s'en suivre.

ARTICLE 10 : ACCEPTATION

Le seul fait d'inscrire un enfant à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement constitue pour les parents une acceptation de ce règlement qui sera affiché dans les locaux concernés.

ARTICLE 11 : TEMPS DE REPOS

Même si elle n'est pas obligatoire, la sieste est vivement conseillée aux enfants âgés de 3 à 4 ans. Elle respecte le rythme de l'enfant. Au minimum, un temps de repos est mis en place. Le nécessaire est fourni par les parents : couchette, drap, couverture. Les parents doivent prévoir doudou, tétine,... en fonction des besoins de leur enfant.

ARTICLE 12 : PERTES ET VOL

En cas de perte, de vol ou de détérioration d'objets ou de vêtements appartenant à un enfant, le personnel de l'accueil de loisirs ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable. Il est vivement conseillé aux parents de marquer toutes les affaires de l'enfant à son nom. Tout vêtement non réclamé au bout de 12 mois sera donné à une association caritative. Tout apport d'objet et de nourriture est interdit (jouets, bijoux, sucreries...). Le goûter est fourni par l'Accueil de loisirs.

ARTICLE 13- EXÉCUTION

Le présent règlement sera affiché au sein des accueils collectifs de mineurs. Cet affichage vaudra notification aux intéressés.

Fait à, le /..... /.....
NOM Prénom :
Signature
Précédée de la mention « lu et approuvé »